



Payer une pension toutes les semaines ?

Par **jenpeutplus**, le **04/09/2010** à **18:41**

Bonsoir

J'aurais une question concernant le paiement de la pension alimentaire.

Voilà mon mari avec qui je suis depuis 11 ans verse une pension à son ex conjointe de qui il est séparé depuis plus de 17 ans, leur fils à 17 ans.

Il verse donc sans problème tout les mois depuis 17 ans une pension de 170 euros, qui viens de descendre a 120 euros et qui doit encore descendre à 80 car le juge avais mal compris nos revenu, car la pension c'est normalement 10% du revenue mensuel.

Mais depuis un an nous sommes dans une très difficile situation financière et la maman ne fait rien pour arrangé les chose, au contraire, bref.

Mon mari est donc au chômage depuis quelque temps et travaille parfois en intérim, l'imtérime est donc payé régulièrement chaque fin de semaine et pas d'un coup par mois mais par semaine, voici ma question :

pouvons nous versé la P.A 80 euros divisé en 04 (quatre semaines en mois) , donc $80/4= 20$ et donc donné 20 euros par semaine par virement, car au final par mois elle aura c'est 80 euros, car sur le jugement, il n'es précisé nul par qu'il doit la payé a tel date et en une fois, a part payable un mois d'avance mais sa c'est comme partout, pour moi du moment qu'elle a la totalité de sa pension avant la fin du mois concerné c'est bon, on n'es pas en tort vue qu'elle aura sa pension complète quand même pour le mois ??

Car j'ai lu sur un forum que quelqu'un payais sa pension comme sa, toute les semaines et que ce n'était pas interdit, mais nous voudrions être sur, car Mme est la Reine des plaintes non fondé même si a chaque fois elle est débouté, être convoqué est soulant à force et voir

les gendarme a sa porte n'es pas agréable...

Merci d'avance.

Aurélie.

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **23:30**

Déjà, il faut préciser car il n'existait qu'un cas où l'ex-conjoint pouvait prétendre à une pension alimentaire. Est-ce une pension alimentaire ou une rente de prestation compensatoire ? Le jugement dit explicitement : "10% du revenu mensuel" ?

Quant au paiement, il faut relire le jugement et s'il impose le paiement mensuel :

- si la pension se paye d'avance (on paye début aout, la pension pour aout), on ne peut fractionner

- si la pension ne se paye pas d'avance (on paye début septembre, la pension pour aout), on peut payer, durant aout, la pension d'aout.